

**2014-09-149-DR/RH**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 4.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014**

**OBJET : PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE

### **EXCUSES**

|             |               |               |
|-------------|---------------|---------------|
| M. AJA,     | procuration à | M. DUBERT     |
| M. LECERF   | procuration à | M. HERVELIN   |
| M. CLAVERIE | procuration à | Mme DELAVENNE |

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 33



**2014-09-149-DR/RH - PROFESSEURS ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE  
2014-2015**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du tableau des professeurs de l'école de musique titulaires et non titulaires figurant en annexe pour la rentrée scolaire 2014-2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu la délibération du 19 septembre 2013 autorisant le recrutement temporaire d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un besoin saisonnier et au remplacement d'agents momentanément indisponibles,

Vu le tableau des effectifs 2014 à temps complet et non complet adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis du CTP en sa séance du 10 juillet 2014

Vu la délibération du 10 juillet 2014 portant modification du temps de travail de certains professeurs de l'école de musique

**DELIBERE**

**ADOPTE** le tableau ci-joints des postes contractuels à temps non complet pour l'année scolaire 2014-2015 et de prendre connaissance du tableau des professeurs titulaires.

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'ensemble des modifications horaires concernant les professeurs de l'école de musique titulaires et non titulaires ont été adoptées par délibération du 10 juillet 2014 suite à l'avis du CTP en sa séance du 10 juillet également.

**PRECISE** que l'enveloppe horaire globale des professeurs de l'école de musique pour l'année scolaire 2014/2015 est de 252,15 heures pour tenir compte notamment de la sollicitation de certains professeurs de l'école de musique dans le cadre des NAP et d'une nouvelle répartition de certains cours ainsi qu'au regard de départ à la retraite.



**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'embauche liés notamment pour les agents contractuels.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 24 septembre 2014

Le Maire

